



**BEAUFORT**

(Grand-Duché de Luxembourg)

## COMMUNE DE BEAUFORT

# AVIS AU PUBLIC

### URBANISME

#### Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 13 mars 2018, a marqué son accord quant à la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beaufort, concernant l'article "Zone de logements encadrés" de la partie écrite du PAG.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du PAG est déposé pendant 30 jours, à savoir **du 31 mars au 30 avril 2018 inclus** à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Un résumé du projet de modification ponctuelle du PAG peut également être consulté sur le site internet de la commune de Beaufort: [www.beaufort.lu](http://www.beaufort.lu).

Une réunion d'information publique se tiendra le 4 avril 2018 à 19:00 heures en la Mairie à Beaufort.

Sous peine de forclusion, les observations et objections contre les projets de modification ponctuelle du PAG doivent être présentées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins 9, rue de l'Eglise L-6315 Beaufort, dans un délai de trente jours de la présente publication.

#### Evaluation environnementale

En application de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 13 mars 2018, a décidé de se rallier à l'avis du Ministre de l'Environnement "comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation es incidences de certains plans et programmes et que partant celui-ci ne nécessité pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales".

La décision y relative sera publiée pendant 30 jours, à **savoir du 31 mars au 30 avril 2018 inclus** à la maison communale.

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations écrites au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours à compter de la présente publication.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune de Beaufort: [www.beaufort.lu](http://www.beaufort.lu).

**Beaufort, le 30 mars 2018**

**Le collège des bourgmestre et échevins,  
Camille Hoffmann Lily Scholtes Emile Wies**